



**RECOMMANDATION GÉNÉRALE DU CONSEIL SUPERIEUR DE
L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION RELATIVE AU RESPECT
DE L'ÉTHIQUE ET DE LA DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLES DANS
LES DÉBATS SUR LE RÉFÉRENDUM ET LA CONSTITUTION**

1. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC) suit avec une attention particulière l'évolution du débat public relatif à l'éventualité d'un référendum ainsi qu'à la question de la révision ou du changement de la Constitution en République Démocratique du Congo.
2. Etant que ces questions qui touchent à l'organisation de l'État, au fonctionnement des institutions et à l'avenir de la Nation, suscitent naturellement des opinions divergentes au sein de la classe politique, de la société civile et de la population, le CSAC comprend que dans un État démocratique, les divergences constituent une richesse et participent à la vitalité du débat public lorsqu'elles s'expriment dans le respect des principes républicains et des valeurs démocratiques.
3. À cet égard, le CSAC rappelle à tous les médias, aux journalistes, aux chroniqueurs, aux éditorialistes, aux animateurs d'émissions ainsi qu'à tous les intervenants dans les espaces médiatiques que la liberté d'expression, garantie par la Constitution, s'exerce dans le respect de la loi, de la dignité humaine, de l'ordre public, de l'éthique et de la déontologie professionnelles.
4. Le CSAC invite les acteurs favorables comme ceux opposés à toute initiative référendaire ou de révision constitutionnelle à privilégier le débat d'idées, la confrontation argumentée des points de vue et l'échange respectueux des opinions. Les médias doivent demeurer des espaces de dialogue et d'information au service de l'intérêt général et non des tribunes d'invectives ou de règlements de comptes.
5. Le Conseil exhorte l'ensemble des participants aux débats publics à s'abstenir de toute forme d'attaque personnelle, de propos injurieux, diffamatoires ou dégradants à l'égard des personnes, ainsi que de tout discours susceptible d'inciter à la haine, à la violence, à l'intolérance ou à la division entre Congolais.
6. Le CSAC rappelle également que ces questions constitutionnelles doivent être abordées avec la hauteur de vue qu'exige leur importance pour la Nation. Elles appellent des analyses fondées sur les faits, le droit, l'intérêt supérieur du pays et le respect des institutions de la République.

7. Le Conseil attire particulièrement l'attention des animateurs, présentateurs, modérateurs et journalistes en charge des émissions politiques sur leur responsabilité professionnelle et les appelle à assurer une modération rigoureuse des débats, à veiller au respect mutuel entre les intervenants et à recadrer systématiquement tout invité qui s'écarterait des exigences de courtoisie, de retenue et de responsabilité imposées par l'éthique et la déontologie professionnelles.
8. Le rôle du journaliste ne saurait se limiter à distribuer la parole. Il consiste également à garantir la qualité du débat, à faire respecter les règles de la communication démocratique et à empêcher que l'espace médiatique ne devienne vecteur de tensions ou de conflits.
9. Le CSAC encourage par ailleurs les médias à promouvoir des émissions pédagogiques permettant aux citoyens de mieux comprendre les enjeux juridiques, institutionnels, politiques et sociaux liés au référendum et à la révision de la Constitution, dans le respect du pluralisme d'opinions et du droit du public à une information complète et équilibrée.
10. Le Conseil réaffirme son attachement à une presse libre, responsable et professionnelle, capable d'accompagner les grands débats nationaux dans un esprit de paix, de cohésion nationale, de tolérance et de respect des valeurs républicaines.
11. Le CSAC demeure vigilant quant au traitement médiatique de ces questions et invite l'ensemble des acteurs concernés à faire preuve de responsabilité afin que le débat démocratique se déroule dans un climat apaisé, constructif et respectueux des lois de la République.

Fait à Kinshasa, le 22 JUN 2026

Pour le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication

Le Rapporteur

KABAMBA KASONGO Oscar

Le Vice-Président

MBOLIKO MBOLISON Bruno



Ont siégé :

DIATEZWA MPONGI David Steve

EALE IKABE Jean Pierre

ENGUMBA IYEYI Mimie

KABAMBA KASONGO Oscar

KABONGO NGOMELE Serge

KANYIMBO MANYONGA Chantal

LUYEYE KUNDOMBA Haddou

MAYALA KAMBU Arthur

MBOLIKO MBOLISON Bruno

MBOMA MANGWANDA Adelin

NDJIBU NGOY Serge

NKOY NSASIES Alain

SUMBU OHEMBA Annie